

ASSEMBLÉE NATIONALE

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, Mme Sage et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.